



D.2025.06.18.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.1 – TELEO - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud — Quitus de l'opération.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO, a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération en date du 3 octobre 2012, reçue en Préfecture le 28 novembre 2012.

Elle a été modifiée ou complétée par 4 avenants.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2014.12.17.4.1 du 17 décembre 2014 a permis de :

- Compléter le contenu de la mission du mandataire dans le cadre des études d'avant-projet,
- Modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2016.03.30.4.1 du 30 mars 2016 avait pour objet de :

- Modifier le nom du projet en « Téléphérique Urbain Sud » ;
- Intégrer au mandat les évolutions de programmes approuvées par délibération D.2015.10.14.2.2 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités ;
- Modifier les délais ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle ;
- Apporter des modifications dans les missions du mandataire ;
- Adapter la rémunération du mandataire à cette opération ainsi modifiée ;
- Compléter les modalités de coordination et de pilotage du projet entre le mandant et le mandataire.

L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2018.12.12.2.7 du 12 décembre 2018 avait pour objet de :

- D'acter de la modification de programme et du nouveau planning de l'opération avec un objectif de mise en service fixé à fin 2020 ;
- D'actualiser en conséquence le montant des sous enveloppes constitutives de l'enveloppe financière globale de l'opération, portant l'enveloppe financière à 82 410 000 €HT (valeur octobre 2015) ;
- De recalculer en conséquence la rémunération du mandataire.

L'avenant n°4 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2022.06.08.6.2 du 8 juin 2022 avait pour objet de :

- Actualiser le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe financière et la date de mise en service ;
- Intégrer les missions nouvelles affectées à Tisséo Ingénierie s'agissant de la garantie de parfait achèvement ;
- Augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération.

La remise des ouvrages est intervenue le 21 mars 2022.

La convention de mandat dans son article 19 prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue le 21 mars 2022 et de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au 31 mai 2025 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	101 440 693 €
TVA :	19 885 891 €
TOTAL TTC :	121 326 584 €

L'estimation des charges restant à payer sur le projet est de 764 966,00 € valeur courante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud - TELEO.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES